Société ENNAKL AUTOMOBILES SA.

Rapport d'examen Limité sur les états financiers individuels intermédiaires IFRS

Arrêtés au 30 juin 2020



Cabinet Salah Meziou Expert-comptable

Centre Urbain Nord, Immeuble ICC Mezzanine, Bureau M.B-04 -1082 Tunis

Tél. +216 (71) 750 200 / Fax. +216 (71) 767 083 E-mail : csm.bureau@gnet.tn

M.F.: 0186467KAP000



Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Société d'Expertise Comptable Immeuble PwC- Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac -1053 Tunis Tél +216 71 96 39 00 Fax +216 71 86 17 89



Cabinet Salah Meziou Expert-comptable

Centre Urbain Nord, Immeuble ICC Mezzanine, Bureau M.Bo4 -1082 Tunis

Tél. +216 (71) 750 200 / Fax. +216 (71) 767 083

E-mail: csm.bureau@gnet.tn M.F.: 0186467KAP000



Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Société d'Expertise Comptable Immeuble PwC- Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac -1053 Tunis Tél +216 71 96 39 00 Fax +216 71 86 17 89

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES INDIVIDUELS ARRETES AU 30 JUIN 2020

Tunis, 4 septembre 2020

Messieurs les Actionnaires de la société **ENNAKL AUTOMOBILES S.A.** Z.I Ariana – Aéroport BP 129- 1080 Tunis

Messieurs,

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers individuels intermédiaires, ci-joints, de la société « ENNAKL automobiles », arrêtés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne, comprenant l'état de la situation financière au 30 juin 2020, l'état de résultat net, les autres éléments du résultat global, le tableau de variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers individuels font apparaître un total net bilan de **294 636 998 TND**, un total des capitaux propres de **134 197 603 TND** y compris le résultat bénéficiaire s'élevant à **7 504 484 TND**.

Responsabilité de la direction pour l'établissement et la présentation des états financiers individuels

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne et sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée à la pandémie du COVID-19 et des difficultés à appréhender ses incidences futures et les perspectives d'avenir. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application des principes comptables appropriés, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers individuels intermédiaires.

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers individuels intermédiaires ci-joints de la société ENNAKL AUTOMOBILES S.A. arrêtés au 30 juin 2020, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

Observation

Nous attirons votre attention sur les situations décrites au niveau des notes E et F aux états financiers se rapportant respectivement aux affaires et litiges en cours et aux conséquences financières et économiques de l'épidémie du Covid-19.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Les co-commissaires aux comptes :

Cabinet Salah Meziou

Les commissaires aux comptes associés - M.T.B.F.

Salah MEZIOU Managing Partner Mohamed Lassaad BORJI
Partner

Les Commissaires aux Comptes Associés

MTBF

Membre de PwC Network

Lac d'Annecy

in. Pwb Berges du Lac .53 Les Berges du Lac .53 Les Berges du Lac .51 216.71.160.000 / 71.963.91 41: 216.71.861.789 Fax: 216.71.861.789 Fax: 216.71.861.789

ENNAKL AUTOMOBILES SA

ENNAKL Automobiles Etat de la situation financière (Montants exprimés en dinars)

	Note	30/06/2020	31/12/2019
<u>Actifs</u>			
Immobilisations incorporelles	A1	65 337	104 980
Immobilisations corporelles	A1	61 419 073	61 893 823
Immeubles de placement	A2	7 517 250	7 098 215
Actifs financiers à la juste valeur par le			
biais des AERG	А3	68 937 212	82 735 319
Actifs financiers au coût amorti	A 4	2 543 988	2 163 405
Titres de participation dans les filiales	A5	7 914 510	8 119 064
Actif d'impôt différé	P4	2 820 180	1 519 704
Actifs non courants		151 217 550	163 634 509
Stocks	A6	71 557 131	61 096 995
Créances clients	A7	44 340 145	84 055 939
Actifs financiers au coût amorti (CT)	A8	385 733	1 340 821
Actif d'impôt courant	P4	-	-
Autres actifs courants	A9	11 680 803	9 439 619
Actifs financiers à la juste valeur par le			
biais du résultat net	A10	-	468 699
Liquidités et équivalents de liquidités	A11	15 455 636	8 824 520
Actifs courants		143 419 448	165 226 593
Total des actifs		294 636 998	328 861 102

ENNAKL Automobiles Etat de la situation financière (Montants exprimés en dinars)

	_		
	Note	30 juin 2020	31 décembre 2019
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social		30 000 000	30 000 000
Réserves		96 693 119	95 978 476
Résultat de l'exercice		7 504 484	17 836 775
Total des capitaux propres	C1	134 197 603	143 815 251
<u>Passifs</u>			
Emprunts	P1	13 458 488	10 635 072
Obligation locative		456 253	-
Provision pour indemnité de départ à la			
retraite	P2	533 253	530 097
Provisions pour risques et charges	Р3	9 574 414	9 282 122
Passif d'impôt différé	P4	-	-
Passifs non courants		24 022 408	20 447 291
Dettes fournisseurs Obligation locative	P5	95 246 437	116 830 954
Autres passifs courants Provision pour indemnité de départ à la	P6	14 938 940	6 724 789
retraite	P2	73 680	48 054
Passif d'impôt courant	P4	727 454	3 050 874
Emprunts et dettes financières	P1	23 600 964	35 621 381
Passifs financiers à la juste valeur par le		0	
biais du résultat net	P7	1 829 512	2 322 507
Passifs courants		136 416 987	164 598 559
Total passifs		160 439 395	185 045 850
Total des capitaux propres et passifs		294 636 998	328 861 102

ENNAKL Automobiles Etat de résultat net (Montants exprimés en dinars)

	Note		20 juju 2010
Activités poursuivies	Note	30 Jun 2020	30 juin 2019
Activites poursuivies			
Produits issus des contrats avec les clients	R-1	139 673 370	187 234 902
Coûts des ventes	R-2	(119 011 366)	(155 803 924)
Marge brute		20 662 004	31 430 979
Autres gains	R-3	920 231	1 554 205
Frais de commercialisation et de distribution	R-4	(3 561 295)	(5 319 664)
Charges administratives	R-5	(9 745 194)	(10 158 596)
Autres pertes	R-6	(1 080 679)	(3 442 113)
Résultat opérationnel		7 195 067	14 064 811
Produits financiers	R-7	5 836 271	9 102 669
Charges financières	R-8	(2 697 487)	(7 276 535)
Résultat financier net		3 138 784	1 826 133
Résultat avant impôt		10 333 851	15 890 944
Charge d'impôt sur le résultat		(2 829 367)	(2 736 825)
Résultat après impôt des activités			
poursuivies		7 504 484	13 154 120
Résultat net de la période		7 504 484	13 154 120
Résultat de base par action		0,250	0,438
Résultat dilué par action		0,250	0,438

ENNAKL Automobiles Autres éléments du résultat global (Montants exprimés en dinars)

	Note	30 juin 2020	30 juin 2019
Résultat net de la période		7 504 484	13 154 120
Autres éléments du résultat global			
Instruments financiers à la juste valeur par le biais des AERG Ecart actuariel (OCI)	C-1 P-2	(9 672 218) 50 084	(7 660 888) 84 969
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		(9 622 134)	(7 575 920)
Résultat global de la période		(2 117 650)	5 578 200
Résultat global de base par action Résultat global dilué par action		-0,071 -0,071	0,186 0,186

ENNAKL Automobiles Etat des flux de trésorerie (Montants exprimés en dinars)

	30/06/2020	31/12/2019
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat avant impôt	10 333 851	25 267 741
Ajustements pour :	000 0	0 , , , ,
Amortissements	2 374 300	3 868 396
Indemnité de départ à la retraite	108 281	89 200
Provisions	673 866	5 473 920
Charge d'impôt	(2 829 367)	(7 430 966)
Variation de l'impôt différé	(704 609)	(1 749 641)
Variation de l'impôt courant	(2 323 420)	3 815 756
Plus-value sur cession des actifs financiers par le biais du résultat net	-	1 981 530
Plus ou moins-value sur instruments de couverture	476 311	2 358 742
Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles	(140 026)	(140 326)
Impact de l'application de la norme IFRS 16	(3 016)	-
Variation du BFR :		
Variation des stocks	(10 341 308)	10 333 226
Variation des créances clients	39 802 970	(22 662 042)
Variation des autres actifs courants	(2 631 654)	(1 523 707)
Variation des dettes fournisseurs	(21 524 860)	5 951 587
Variation des autres passifs courants	714 152	(944 584)
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	13 985 471	24 688 832
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations	(2 160 508)	(6 680 870)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	421 205	400 454
Encaissements provenant de la cession d'autres actifs financiers	3 000 000	59 857
Encaissements/Décaissements provenant des prêts au personnel & cautionnements	(78 050)	91 310
Encaissement sur prêt obligataire	660 000	660 000
	000 000	000 000
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1 842 647	(5 469 249)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Décaissements provenant de distributions de dividendes	_	(17 400 000)
Encaissement sur emprunt à LT	6 000 000	(1) 400 000)
Encaissement / Décaissement sur emprunts & crédits de gestion	(15 197 002)	(1 762 273)
Total des flux de trésorerie liés aux activités de		
financement	(9 197 002)	(19 162 273)
Variations de la trésorerie	6 631 116	57 310
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	8 824 520	8 767 210
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période		
11 esorerie et equivalents de tresorerie en fin de periode	15 455 636	8 824 520

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Désignations	Note	Capital social	Réserves	Autres éléments du résultat global	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2018		30 000 000	79 142 306	14 928 314	22 676 427	146 747 047
Affectation du résultat de l'exercice 2018		-	5 276 427	-	(5 276 427)	-
Variation des Autres éléments du résultat global		-	-	(7 575 920)	-	(7 575 920)
Distribution de dividende		-	-	-	(17 400 000)	(17 400 000)
Résultat de la période		-	-	-	13 154 120	13 154 120
Situation au 30/06/2019		30 000 000	84 418 733	7 352 394	13 154 120	134 925 247

Désignations	Note	Capital social	Réserves	Autres éléments du résultat global	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2019		30 000 000	84 418 733	11 559 743	17 836 776	143 815 252
Affectation du résultat de l'exercice 2019		-	10 336 776	-	(10 336 776)	-
Variation des Autres éléments du résultat global	C1	-	-	(9 622 134)	-	(9 622 134)
Distribution de dividende		-	-	-	(7 500 000)	(7 500 000)
Résultat de la période		-	-	-	7 504 484	7 504 484
Situation au 30/06/2020		30 000 000	94 755 509	1 937 609	7 504 484	134 197 602

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation générale de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

1.1. Présentation de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

La société « ENNAKL AUTOMOBILES » est une société anonyme créée le 06 Février 1965 par un groupement d'entreprises publiques avec un capital de 100 000 Dinars. Elle a été privatisée au courant de l'année 2007. En 2010 elle a été introduite en bourse pour une portion de 40 % de son capital. Elle est cotée sur deux bourses différentes à savoir la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à hauteur de 30 % du capital et la Bourse de Casablanca à hauteur de 10 % du capital.

L'objet principal de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » est la commercialisation du matériel de transport, le service après-vente (y compris les pièces de rechange) par l'intermédiaire de sa filiale CAR Gros, le service après-vente et tout ce qui se rapporte à ce domaine.

La société « ENNAKL AUTOMOBILES » est l'importateur et le distributeur officiel en Tunisie des véhicules neufs des marques : VOLKSWAGEN ; VOLKSWAGEN Utilitaires ; AUDI ; PORSCHE, SEAT et à partir de l'année 2015 SKODA.

La société est détenue principalement par les groupes PGI et PGH. Le groupe PGI représente le bloc d'actionnaires majoritaire dans la société.

1.2. Faits marquants de l'exercice :

Le chiffre d'affaires au 30/06/2020 a atteint 139 413 101 DT contre 187 242 226 DT au 30/06/2019, soit une régression de 26%.

Cette baisse est justifiée par la répercussion de la période de confinement général imposé par les autorités tunisiennes durant la crise sanitaire. Toutefois, une reprise de l'activité a été constatée durant les mois de mai et de juin, grâce à un plan de relance efficace, qui a permis à la société d'atténuer cette baisse et de retrouver un niveau d'activité normal.

La baisse des produits des placements de 37% est justifiée par la non-constatation des dividendes en 2020 après la décision de la banque centrale Tunisienne de suspendre la distribution des dividendes pour les banques et les établissements financiers.

En conformité avec la loi 2019-47 du 29 mai 2019, exigeant des sociétés cotées en bourse de séparer les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration du 24 juin 2020, a nommé M. Abdellatif HAMAM Président du Conseil d'administration et il a confirmé M. Ibrahim DEBACHE en qualité de Directeur Général de la société.

2. Présentation des principes et méthodes comptables

Les états financiers de la société sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de l'information financière ainsi que par les normes internationales d'information financière « IFRS » et les interprétations IFRIC « International Financial Reporting Interpretation Committee »

La société a adopté les mêmes principes comptables appliqués pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019.

Les états financiers couvrent la période allant du 1er janvier au 30 Juin 2020.

En préparant les états financiers conformément aux normes IFRS, le management a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la société et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent parfois être différents des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

Les estimations pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers sont exposées au niveau de la note 2.16.

2.1. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers et des dérivés évalués à la juste valeur comme exposé ci-dessous.

2.1.1. Nouvelles normes et amendements

Il s'agit d'un résumé (a) des principaux nouvelles normes et amendements qui entrent en vigueur pour la première fois pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020 (c'est-à-dire les exercices se terminant le 30 juin 2020) et (b) des principaux futures normes et amendements qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ou ultérieurement.

(a) Nouvelles normes et amendements adoptés par la société

• Amendement de la norme IFRS 16 :

Le 28 mai 2020, l'IASB a publié l'amendement à la norme IFRS 16 Contrats de location sur les allègements de loyers liés au Covid-19, suite à l'exposé-sondage « Concessions de loyers - amendement à IFRS 16 » publié le 24 avril 2020, afin de faciliter la prise en compte par les locataires des concessions de loyers liées au Covid-19, telles que les locations de vacances ou les réductions temporaires de loyer.

La modification exempte les locataires d'avoir à considérer des contrats de location individuels pour déterminer si les allègements de loyer liés à la pandémie de Covid-19 sont des modifications de contrats de location et permet aux locataires de comptabiliser ces allègements comme s'il ne s'agissait pas de modifications de contrats de location. Elle s'applique aux allègements de loyer liées au Covid-19 qui réduisent les paiements de location dus au plus tard le 30 juin 2021.

La norme IFRS 16 Contrats de location spécifie comment les locataires doivent comptabiliser les modifications des loyers, y compris les allègements.

Cependant, l'application de ces dispositions à un volume potentiellement important d'allègements de loyer liées au Covid-19 pourrait être difficile dans la pratique, surtout à la lumière des nombreux défis auxquels les parties prenantes sont confrontées. Cette exemption facultative donne un soulagement rapide aux locataires et leur permet de continuer à fournir des informations sur leurs contrats de location qui sont utiles pour les investisseurs. L'amendement n'affecte pas les bailleurs.

La modification entre en vigueur le 1er juin 2020 mais les locataires peuvent appliquer la modification immédiatement dans tous les états financiers - intermédiaires ou annuels - non encore autorisés pour publication.

(b) Normes et interprétations appliquées par l'entité au cours des périodes précédentes :

• IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Il en résultera que la quasi-totalité des contrats de location sera comptabilisée au bilan, la distinction entre contrats de location simple et contrats de location-financement ayant été supprimée. Selon la nouvelle norme, un actif (le droit d'utiliser l'élément loué) et un passif financier au titre des loyers sont comptabilisés. Les seules exceptions sont les baux à court terme et les baux de faible valeur. Le traitement comptable chez les bailleurs ne changera pas de manière significative.

L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'adoption anticipée n'est permise que si l'IFRS 15 est adoptée en même temps.

L'IASB publie l'amendement final à la norme IFRS 16 sur les allègements de loyers liés au Covid-19

• Interprétation 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 explique comment reconnaitre et évaluer les actifs et les passifs d'impôts différés et courants lorsqu'il y a un doute quant aux traitements fiscaux à utiliser. En particulier, Il discute :

- Comment déterminer l'unité de compte appropriée, et que chaque traitement fiscal incertain devrait être considéré séparément, au cas par cas, ou plutôt être regroupés, en fonction de l'approche qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude.
- Que l'entité devrait présumer qu'une autorité fiscale examinera les traitements fiscaux incertains et aura pleine connaissance de toutes les informations connexes, c'est-à-dire le risque de détection pourrait être ignoré
- Que l'entité doive refléter l'effet de l'incertitude dans la comptabilisation de l'impôt sur le résultat lorsqu'il est improbable le traitement fiscal donné soit accepté par les autorités concernées.
- Que l'impact de l'incertitude devrait être mesuré en utilisant soit la méthode du montant le plus probable, soit la méthode de la valeur attendue, en fonction de la méthode qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude, et
- Que les jugements et les estimations effectués doivent être réévalués chaque fois les circonstances ont changé ou il y'a de nouvelles informations qui peuvent affecter les jugements.

Cependant qu'il n'y a pas de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir, les entités sont rappelées qu'elles soient toujours tenues de fournir des informations sur les jugements et estimations établis lors de l'établissement des états financiers.

Les directives figurant dans IFRIC 23 ont été déjà tenues en compte par la société dans l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés et dans l'estimation de la situation fiscale incertaine. D'où, cette interprétation n'a aucune incidence sur les états financiers de la société.

Les caractéristiques du remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
 Amendements à IFRS 9 (applicable à compter du 1 janvier 2019)

Les modifications à portée restreinte apportées au IFRS 9 Instruments financiers en décembre 2017 permettent aux entités d'évaluer certains actifs financiers remboursés par anticipation prévoyant une compensation négative au coût amorti. Ces actifs, qui comprennent certains prêts et titres de créance, devraient autrement être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Afin de pouvoir bénéficier de la mesure du coût amorti, la compensation négative doit être une "indemnité raisonnable en cas de résiliation anticipée du contrat" et l'actif doit être détenu dans un modèle de business appelé "détenu pour recouvrer".

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

• Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise - Amendements à IAS 28 (applicable à compter du 1er janvier 2019)

Les modifications clarifient la comptabilisation des intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise, qui font en substance partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la comptabilisation à la valeur de consolidation n'est pas appliquée. Les entités doivent comptabiliser ces intérêts en vertu de la norme IFRS 9 Instruments financiers avant d'appliquer les exigences en matière de répartition des pertes et de dépréciation de la norme IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

 Améliorations annuelles du cycle 2015-2017 des normes IFRS (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)

Les améliorations suivantes ont été finalisées en décembre 2017 :

- IFRS 3 a précisé que l'obtention du contrôle d'une entreprise commune est un regroupement d'entreprises réalisé par étapes.
- IFRS 11 a précisé que lorsqu'une entité obtient le contrôle conjoint d'une entreprise commune, elle n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans cette entreprise.
- IAS 12 a précisé que les conséquences fiscales des dividendes sur les instruments financiers classés dans les capitaux propres doivent être comptabilisées en fonction du lieu où les transactions ou événements passés qui ont généré un bénéfice distribuable ont été comptabilisés.
- IAS 23 précisait que, si un emprunt contracté reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, il devient partie intégrante des emprunts généraux.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

• Amendement de la norme IAS 19 (applicable à compter du 1 janvier 2019)

Les modifications apportées à IAS 19 clarifient la comptabilisation des modifications, des réductions et des règlements relatifs aux régimes à prestations définies. Ils confirment que les entités doivent :

- Calculer le coût du service actuel et les intérêts nets pour le reste de la période de reporting après une modification, une réduction ou un règlement du plan en utilisant les hypothèses mises à jour à partir de la date du changement
- Toute réduction d'un excédent doit être immédiatement comptabilisée en résultat, soit dans le coût des services passés, soit en tant que gain ou perte de règlement. En d'autres termes, une réduction d'un excédent doit être comptabilisée en résultat même si cet excédent n'avait pas été comptabilisé auparavant en raison de l'impact du plafond de l'actif.
- Comptabiliser séparément toute variation du plafond de l'actif dans les autres éléments du résultat global.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

• IFRS 9 Instruments financiers et modifications connexes à diverses autres normes

En juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de l'IFRS 9 Instruments financiers qui reflète toutes les phases du projet d'instruments financiers et remplace l'IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation et toutes les versions antérieures de l'IFRS 9. La norme introduit de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application rétrospective est requise, mais l'information comparative n'est pas obligatoire.

L'application anticipée des versions antérieures de l'IFRS 9 (2009, 2010 et 2013) est autorisée si la date de la première application est antérieure au 1er février 2015. Après le 1er février 2015, les nouvelles règles devront être adoptées dans leur intégralité.

L'adoption de l'IFRS 9 a eu une incidence sur le classement des actifs financiers de la société. Toutefois, il n'y a pas eu d'incidence significative sur les règles de mesure des instruments financiers.

L'impact de la norme IFRS sur les règles de classification des instruments financiers se résume comme suit :

- Les actifs financiers constitués par les créances clients, les débiteurs divers et les liquidités et équivalents de liquidité qui étaient classés parmi les catégories de prêts et avances sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation.
- Les prêts au personnel et les prêts obligataires qui étaient classés parmi la catégorie actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation
- Les placements qui étaient classés parmi la catégorie d'actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers à la Juste Valeur en contrepartie des Autres Eléments du Résultat Global « AERG » sans impact sur les règles d'évaluation.
- IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients et amendements connexes à diverses autres normes

L'IFRS 15, publiée en mai 2014, établit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés des contrats avec les clients. Selon IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 fournissent une approche plus structurée de l'évaluation et de la comptabilisation des produits. La nouvelle norme sur les produits s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles en matière de constatation des produits en vertu des IFRS. Une application rétrospective ou prospective complète est requise pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018, l'adoption anticipée étant autorisée.

La norme IFRS 15 a eu un impact limité sur la société. Les travaux en cours relatifs aux ordres de réparation qui étaient présentés parmi les stocks ont été reclassés en revenus en application de la nouvelle norme IFRS 15. Le revenu en découlant est mesuré selon le degré d'avancement à la clôture de l'exercice.

 Classification et mesure des transactions dont le paiement est basé sur des actions – des modifications au niveau de l'IFRS 2 :

Les modifications apportées à l'IFRS 2 en juin 2016 clarifient la base d'évaluation des paiements fondés sur des actions réglées en trésorerie et la comptabilisation des

modifications qui font passer une attribution d'un règlement en trésorerie à un règlement en instruments de capitaux propres.

Elles introduisent également une exception aux principes de classement en IFRS 2.

En effet, lorsqu'un employeur est obligé de retenir un montant correspondant à l'obligation fiscale d'un employé à un paiement fondé sur des actions et de le payer à l'administration fiscale, la totalité de l'attribution sera traitée comme si elle avait été réglée en instruments de capitaux propres à condition qu'elle ait été réglée en actions sans la fonctionnalité de règlement net.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

Les changements annuels 2014-2016 :

Les changements suivants sont applicables aux exercices à partir du 1er janvier 2018 :

- IFRS 1: Suppression des exemptions à court terme couvrant les dispositions transitoires d'IFRS 7, IAS 19 et IFRS 10 qui ne sont plus pertinentes.
- IAS 28 : précise que le choix effectué par les sociétés de capital risque, les fonds de placement, les unités de fiducie et les entités similaires pour évaluer les participations dans des entreprises ou des coentreprises à la juste valeur à partir du résultat net, doit être effectué séparément pour chaque entreprise associée ou coentreprise lors de la comptabilisation initiale.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

Cessions d'immeubles de placement – modifications au niveau de l'IAS 40 :

Les modifications précisent que les transferts en provenance d'un immeuble de placement ne peuvent être effectués que si un changement d'utilisation est justifié.

Un changement d'utilisation survient lorsque le bien répond ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement. Un simple changement d'intention n'est pas suffisant pour justifier une cession.

La liste des changements d'utilisation dans la norme a été reformulée en une liste non exhaustive d'exemples pour aider à illustrer le principe.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

• Interprétation 22 Opérations en devises et les contreparties anticipées :

L'interprétation précise comment déterminer la date de transaction du taux de change à utiliser lors de la comptabilisation initiale d'un actif, d'une dépense ou d'un produit lié lorsqu'une entité paie ou reçoit une contrepartie à l'avance pour des contrats libellés en monnaie étrangère.

Pour qu'un paiement existe qu'une seule fois, la date de transaction doit être la date à laquelle l'entité comptabilise initialement l'actif ou le passif non monétaire découlant de la contrepartie anticipée.

S'il existe plusieurs paiements ou reçus pour un même article, la date de transaction doit être déterminée comme ci-dessus pour chaque paiement ou reçu.

Les entités peuvent choisir d'appliquer l'interprétation :

- Rétrospectivement pour chaque période présentée.
- De manière prospective pour les éléments initialement comptabilisés à compter du début de la période de reporting, au cours de laquelle l'interprétation est appliquée pour la première fois.
- De manière prospective, à partir du début de la période antérieure, présentées à titre d'information comparative.

Cette nouvelle interprétation n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

(c) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Certaines nouvelles normes comptables et interprétations ont été publiées, qui ne sont pas obligatoires pour les périodes de reporting du 30 juin 2020 et n'ont pas été adoptées par anticipation par l'entité. L'évaluation de l'impact potentiel de ces nouvelles normes et interprétations par l'entité est présentée ci-après :

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. Elle a pour objectif que les entités fournissent des informations pertinentes qui donnent une image fidèle de ces contrats. Ces informations permettent aux utilisateurs d'états financiers d'apprécier l'incidence des contrats d'assurance sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

La norme IFRS 17 doit être appliquée pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Une application anticipée est permise.

Cette norme n'aura aucune incidence sur les états financiers de l'entité.

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations avec une valeur d'acquisition inférieure à 500 Dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice de leur acquisition.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective. Les durées de vie appliquées par la société sont les suivantes :

- Logiciels	33,33%
- Constructions	3,75%
- Showroom	5 %
- Matériels et outillages	10%
- Matériels de transport de fonction	12,5%
- Matériels de transport de service	20%
- Matériel informatique	33.33%
- Equipements de bureaux	10% et 15%
- Agencements et aménagements	10%

L'amortissement relatif aux immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé compte tenu de la règle du prorata-temporis.

La méthode d'amortissement la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

2.3. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment — ou partie d'un bâtiment — ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location selon IFRS 16) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour :

- a) L'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives : où
- b) Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle du coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

Les constructions classées en immeubles de placement sont amorties selon le mode linéaire au taux de 3,75%.

2.4. Instruments financiers

La société classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- Les actifs financiers au coût amorti.
- Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global « JVAERG ».
- Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net « JVRN ».

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

2.4.1 Règles de classification et mesure des actifs financiers

(a) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« SPPI »).

Cette catégorie contiendra également d'autres instruments de dette, lesquels sont classés à titre de prêts et créances aux termes de l'IAS 39, s'ils remplissent les critères des flux de trésorerie contractuels correspondant à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et du modèle économique.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères d'un actif financier au coût amorti.

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme évalué au coût amorti tant que ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rend non déterminés ou déterminables d'avance.

Le business modèle de détention afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels n'exclut pas les cessions qui ont le caractère non significatifs ou non récurrents par exemple pour répondre à des besoins de trésorerie imprévus suite à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie.

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et comptes rattachés, les débiteurs divers, les liquidités et équivalents de liquidités, les prêts au personnel, les prêts obligataires (que la société compte détenir jusqu'à leur échéance) et les dépôts et cautionnements.

Les actifs financiers au coût amorti sont évalués initialement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. Ils sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation selon le nouveau modèle des pertes de crédit attendus introduit par la norme IFRS 9. La société a opté pour la simplification prévue par la norme IFRS 9 pour les créances clients en optant pour une estimation des pertes de valeur sur la durée de vie totale de l'actif financier en question.

Lorsque la société détermine si le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale, elle tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment des informations quantitatives et qualitatives et d'analyses basées sur l'expérience historiques et une évaluation avisée du crédit ainsi que des informations prospectives.

La société considère que le risque de crédit a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

La société considère qu'un actif financier est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que le client paye la totalité de ses montants dus à la société dans les délais convenus ; Ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Par ailleurs, pour l'estimation de la probabilité de défaut la société a eu recours à des notations de la contrepartie lorsque cette notation est disponible.

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établies par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les corrections de valeur pour perte de crédit sont déduites de la valeur comptable de l'actif financier (sous forme de provision pour dépréciation).

(b) <u>les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.</u>

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

- a) La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par ailleurs, pour les instruments de capitaux propres, autre que ceux détenus à des fins de trading, l'entité à une option irrévocable de les classer dans cette catégorie d'actifs financiers à la JVAERG.

Les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel à un taux inférieur au taux de marché sont ramenés à leur juste valeur par référence au taux d'intérêt de marché applicable pour des prêts similaires.

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers à la JVAERG sont évalués à leur juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global.

Les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG sont soumis à un test d'impairment selon la méthode des pertes de crédit attendues (telle qu'exposée ci-dessus) et toute dépréciation éventuelle est reclassée des autres éléments du résultat global vers le résultat de l'exercice (en tant que perte de valeur).

Par ailleurs, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat net lors de la cession ou la sortie des actifs financiers.

Pour les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global ne seront plus reclassés en résultat (même en cas d'impairment ou de cession). Ils peuvent toutefois être reclassés parmi les autres réserves (au sein des capitaux propres).

(c) les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments de capitaux propres et les instruments de dettes n'ayant pas pu être classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la JVAERG (parce qu'ils ne satisfont pas les critères de classement ci-dessus) sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Cependant, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. La société a ainsi opté pour la classification des placements dans des instruments des capitaux propres autre que ceux détenus à des fins de trading) dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG.

L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. La société n'a pas opté pour une telle désignation.

Les instruments dérivés sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat à moins qu'elles ne fassent pas partie d'une relation de couverture qui satisfait les conditions de la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers à la juste valeur par le résultat net comprennent pour la société les placements liquides (notamment les titres SICAV) ainsi que les instruments dérivé (contrat de change à terme) étant donné que la société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture.

Pour les titres de participation dans les filiales, la société a opté pour la méthode du coût conformément à la norme IAS 27, Etats financiers individuels.

2.4.2 Règles de classification et mesure des passifs financiers

Les passifs financiers de la société sont classés parmi la catégorie des passifs financiers au coût amorti à l'exception des instruments dérivés de couverture passifs classés parmi la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le résultat net.

2.4.3 Reclassement des actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si la société change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

2.4.4 Décomptabilisation des actifs financiers

La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent ou lorsqu'elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou lorsqu'elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

La société conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs financiers comptabilisés (créances clients) dans son état de situation financière mais conserve la quasitotalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et de ce fait les actifs financiers en question ne sont pas décomptabilisés.

2.4.5 Décomptabilisation des passifs financiers

La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

2.4.6 Compensation entre les actifs et les passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation nette si et seulement si la société dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2.4.7 Comptabilisation des produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières provenant des intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que la société acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- La valeur comptable de l'actif financier ; ou
- Le coût amorti du passif financier

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

2.5. Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks VN sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par VIN (numéro de châssis) majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Les stocks de pièces de rechange sont évalués initialement à leur coût d'acquisition en application de la méthode du coût moyen pondéré calculé à la fin de la période.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode du dernier coût d'achat.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente.

2.6. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation.

2.7. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.8. Avantages du personnel

a) Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel sont constitués des indemnités de départ à la retraite.

L'entité utilise la méthode actuarielle « Projected unit credit » préconisée par la norme IAS 19 révisée pour estimer de façon fiable le coût qu'assumera au final l'entité pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements appelé « Defined Benefit Obligation » (« DBO »), est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le but de cette méthode actuarielle est de reconnaitre dans les calculs des engagements relatifs aux services passés une partie des augmentations futures de salaire. La différence entre les engagements (DBO) et le montant des actifs de couverture correspond au niveau des provisions du régime (surplus ou déficit) à la date d'évaluation.

Le coût des services rendus de l'exercice appelé « Service Cost » correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Le coût de l'actualisation appelé « Interest Cost » correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par l'entité des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel, notamment à la mortalité et au taux de rotation;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

L'impact des changements des hypothèses actuarielles sur le montant de la provision est constaté dans les autres éléments du résultat global sous la rubrique « Ecarts actuariels »

La société contribue aussi au régime de sécurité sociale obligatoire qui est considéré comme un régime à cotisation défini. Les cotisations payées au cours de l'exercice sont comptabilisées en charges.

b) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale :
- Les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- L'intéressement et les primes ;
- Les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La société comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures.

2.9. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.10 Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

2.11 Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

2.12. L'impôt courant et différé

La charge d'impôt pour la période comprend les impôts exigibles et différés.

a) Impôt exigible

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. L'impôt exigible est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent comptabilisé en tant qu'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises

Les actifs et passifs d'impôt : obligatoire si et seulement si :

- Existence d'un droit juridiquement exécutoire de compensation des montants comptabilisés ; **et**
- Intention de règlement net ou de règlement

b) Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- a. La comptabilisation initiale du goodwill; ou
- b. La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :
 - i) N'est pas un regroupement d'entreprises, et
 - ii) Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- a. N'est pas un regroupement d'entreprises ; et
- b. Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les reports déficitaires où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société ré-estime les actifs d'impôt différé non comptabilisés. La société comptabilisé un actif d'impôt différé qui ne l'avait pas été jusque-là dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les taux d'impôt appliqués sont revus à chaque date de clôture.

Le changement des actifs et passifs d'impôts différés sont traités en tant que changements d'estimations comptables.

L'impôt différé est comptabilisé en produits ou en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- a. Par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ; ou
- b. Par un regroupement d'entreprises (autre que l'acquisition, par une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10 États financiers consolidés, d'une filiale qui doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net).

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si et seulement si :

- a. La société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- b. Les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale :
 - i. Sur la même entité imposable, ou
 - ii. Sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou recouvrés.

2.13. Comptabilisation des revenus

La société a adopté la norme IFRS 15 pour la reconnaissance des revenus.

En vertu de la norme IFRS 15, les revenus sont constatés selon le modèle général de reconnaissance des revenus basés sur les cinq étapes suivantes :

- Identification des contrats avec les clients (formes implicites ou explicites)
- Identification des obligations de prestation
- Evaluation du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation
- Constatation du revenu afférent à chaque obligation de prestation lorsque cette dernière a été honorée

Les revenus provenant de la vente des véhicules sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété qui coïncide généralement avec la facturation.

Les revenus provenant des prestations de services sont constatés au fur et à mesure que le service est rendu aux clients selon le pourcentage d'avancement estimé.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

2.14. Transactions en monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en dinars tunisien qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des états financiers

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en DT selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

2.15. Juste valeur

Certaines méthodes comptables de la société de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La mesure à la juste valeur concerne principalement les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et des instruments dérivés de couverture classés dans la catégorie de la juste valeur en contrepartie du résultat net.

La société a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. La société fait appel aux spécialistes pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la société s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ...
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Le tableau suivant récapitule les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur avec un classement du niveau d'évaluation de la juste valeur :

30/06/2020	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres côtés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	56 590 972	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	-	12 346 240
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	-
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	1 829 512

31/12/2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG	•		
Titres côtés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	65 456 103	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	8 868 100	8 411 115
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	468 699
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	2 322 507

Les données du niveau 3 sont relatives à :

- L'évaluation de certains titres (fonds gérés SICAR) pour lesquels il n'y a pas de données de marchés disponibles. La méthode utilisée consiste en la méthode de la valeur mathématique des titres qui constitue la seule information disponible qui pourrait refléter la juste valeur de ces titres ; et
- L'évaluation de la juste valeur des contrats à terme de change. En l'absence des données observables sur le marché, la société utilise une technique d'évaluation en utilisant des hypothèses financières relatives à l'évolution des cours de change à terme. L'impact de l'actualisation est jugé non significatif du fait que ces contrats sont à court terme.

2.16. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers sont les suivantes :

a) Juste valeur des instruments financiers

- La société dispose d'un portefeuille de placements en instruments de capitaux propres pour lesquels elle a opté pour les comptabiliser à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ce portefeuille est constitué par des titres côtés sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis et des fonds gérés SICAR (portefeuille de titres de participation géré par une SICAR). Pour l'évaluation de la juste valeur de ce portefeuille la société a utilisé principalement des données de marché à savoir :
 - Les cours boursiers pour les sociétés cotées ou des prix observés dans des transactions récentes ayant porté sur des titres similaires;
 - Des techniques d'évaluation pour les autres titres en l'absence de valeur de marché. Faute d'information disponible, la société a eu parfois recours à la valeur mathématique comme une approximation de la juste valeur.

Ainsi, la juste valeur de ces titres est déterminée par référence au marché (niveau 1) ou selon des techniques d'évaluation basées sur des hypothèses de marché (niveau 2).

- Afin de se couvrir contre le risque de change, la société conclut des contrats à terme d'achat de devise. La société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture et en conséquence les dérives sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Pour l'estimation de la juste valeur des dérivés, la société a utilisé des hypothèses financières notamment relatives à l'estimation des courts à terme à chaque date de clôture et un taux d'actualisation (voir note 2.15).

Politique d'amortissement

Les durées de vie économiques utilisées pour les immobilisations corporelles et les immeubles de placement font appel au jugement de la part du management. L'estimation de ces durées de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif. Pour l'estimation de cette durée de vie l'entité tient compte des facteurs suivants

- (a) la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif.
- (b) l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;
- (c) l'obsolescence technique ou commerciale ;
- (d) les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience de l'entité et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8.

2.17. Information sectorielle

La société est considérée comme mono activité et intervient sur une seule zone géographique. La direction suit notamment les ventes des voitures par marque.

3. Note sur la gestion des risques

3.1. Facteurs de risques financiers

Les activités de ENNAKL Automobiles l'exposent à divers risques financiers : risque de marché (y compris risque de change, risque de prix et risque de taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité. La direction vise à minimiser les effets potentiellement négatifs de ces risques sur la performance financière de l'entité par le processus de suivi effectué par la Direction Financière et la Direction Générale de la société.

Voici les principales mesures prises par la direction pour mesurer l'exposition et gérer le risque financier

Risque	Exposition résultant de :	Mesure	Management
Risque de marché (taux de change)	Les achats étrangers	Analyse de sensitivité	Instruments de couverture (Ex : Achat de devise à terme)
Risque de marché - Taux d'intérêt	Les emprunts à taux d'intérêt variables	Analyse de sensitivité	Risque non significatif
Risque de crédit	Trésorerie, équivalents de trésorerie, clients et autres débiteurs	Analyse par âge	Diversification des banques et étude de la qualité de la contrepartie
Risque de liquidité	Emprunts et autres passifs	Prévisions des flux de trésorerie	Gestion du fonds de roulement

Les instruments financiers de l'entité se détaillent comme suit :

Désignation	30 Juin 2020	31 Décembre 2019
Créances clients	44 340 145	84 055 939
Autres actifs courants	10 033 466	8 675 802
Liquidités et équivalents de liquidités	15 455 636	8 824 520
Prêts au personnel	2 261 916	2 247 589
Prêt obligataire	-	660 000
Dépôts et cautionnements	617 829	641 073
Avances au personnel	106 943	168 452
Total des actifs financiers au coût amorti	72 815 935	105 273 375
Actifs financiers à la JV par les AERG	68 937 212	82 735 319
Actifs financiers à la JV par le résultat net	-	468 699
Total des actifs financiers	68 937 212	83 204 018

^{*}Les avances fournisseurs et les charges constatées d'avance sont exclus.

Désignation	30 Juin 2020	31 Décembre 2019
Emprunts	37 059 451	46 256 453
Créditeurs et autres créditeurs divers**	110 185 378	123 555 743
Total des passifs financiers au coût amorti	147 244 830	169 812 196
Passifs financiers à la JV par le résultat net	1 829 512	2 322 507
Total des passifs financiers	149 074 341	172 134 703

^{**} les avances clients et les produits constatés d'avance sont exclus.

3.1.1. Risques de marché

a. Risque de change

Le risque de change découle des taux de change qui influent sur les paiements et les rentrées de fonds en devises étrangères, ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs en devises étrangères. Compte tenu de la nature des activités de l'entité, cette dernière effectue des transactions significatives libellées en devises étrangères notamment les achats de voitures effectuées en devise (principalement en Euro et USD). En conséquence, l'entité est exposée au risque de change.

Pour faire face à ce risque, l'entité a opté pour la conclusion des contrats d'achat à terme de devise (Achats Forward).

Par un test de sensitivité, nous avons estimé les risques de change que l'entité risque d'encourir si elle n'opte pas pour la couverture de ses achats en monnaies étrangères.

L'impact d'une variation du cours de change EUR/TND sur le coût des ventes se présente ainsi :

Désignation	30/06/2020	31/12/2019	Variation	En %
Cours spot EUR/TND	3,21762	3,14017	0,077	2%

Désignation	Hypothèse	Variation des achats étrangers
EUR/TND	+ 2,47% par rapport au 31/12/2019	2 195 357
EUR/TND	- 2,47 % par rapport au 31/12/2019	-2 195 357

b. Risque de prix

L'exposition au risque des prix est limitée du fait que la société conclut des contrats de change à terme afin de limiter l'effet de change sur le coût d'achat. Par ailleurs, les prix de vente sur le marché sont fixés automatiquement en fonction du coût d'achat des voitures ce qui garantit une certaine marge de la société et limite donc l'exposition de la société au risque des prix.

c. Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de l'entité provient principalement de deux emprunts à long terme.

Ces deux emprunts ont été négociés à des taux variables. Ces emprunts exposent l'entité aux risques de flux de trésorerie. Au 30 Juin 2020, si le taux d'intérêt augmentait/baissait de 0,5%, toutes les autres variables restant constantes, le résultat net de la période aurait été inférieur/supérieur de 48 968 DT.

3.1.2. Risque de crédit

Le risque de crédit découle des liquidités et équivalent de liquidité ainsi que des créances clients de l'entité. Le suivi de la gestion des risques pour l'ensemble de l'entité est assuré par la direction générale et la direction financière de l'entité.

L'entité traite avec des banques ayant une notation de crédit et une solvabilité élevée et qui sont soumises au contrôle de la Banque centrale de Tunisie.

Pour les clients, l'entité analyse les risques de crédit de chaque nouveau client potentiel avant d'être approuvé en tant que client, conformément aux politiques établies par l'entité.

La direction financière assure le suivi du respect des conditions de crédit et examine les cas de défaut et le suivi de vieillissement de la créance afin de prendre les décisions nécessaires ou pour transférer le dossier du client défaillant au service juridique pour prendre les actions nécessaires.

L'exposition maximale au risque de crédit est égale au montant des créances ainsi que les avoirs auprès des banques.

Créances clients

Le détail des créances clients brutes se présentent ainsi :

30/06/2020	Non échu et non provisionné	Non échu et provisionné	Echu et provisionné	Total
Clients et comptes rattachés	44 340 145	37 813	1 360 716	45 738 674
Total	44 340 145	37 813	1 360 716	45 738 674

Avoirs en banques et dépôts bancaires

Notation	30 Juin 2020	31 décembre 2019
В	686 513	476 332
B-	11 742	41 091
B2	7 945 258	7 873 991
Ba2	1 243 794	203 082
BB+	2 068 004	866 725
Non notées	297 321	(658 490)
Total	12 252 633	8 802 731

3.1.3. Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que l'entité dispose de financement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

La direction fait des projections de flux de trésorerie sur une base mensuelle, et prend les mesures nécessaires pour négocier avec les fournisseurs, suivre le processus de recouvrement et gérer les stocks afin d'assurer le maintien d'une trésorerie suffisante pour régler les dettes de l'entité.

La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de l'entité afin de s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels tout en conservant à tout moment une marge de manœuvre suffisante. Ces prévisions tiennent compte des plans de financement de l'entité, du respect des covenants, du respect des objectifs de ratios de situation financière.

3.2. Gestion du capital

Les objectifs de l'entité en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin d'offrir un retour sur investissement aux actionnaires et de maintenir une structure financière optimale pour réduire le coût du capital.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, l'entité peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, rembourser le capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs pour réduire la dette.

L'entité surveille les fonds propres sur la base du ratio d'endettement. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette sur le capital. La dette nette représente tous les emprunts et découverts et les effets à payer à long terme moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital est la somme des capitaux propres, majorés des dettes nettes.

Les ratios d'endettement aux 31 décembre 2019 et au 30 juin 2020 sont les suivants :

Gestion du risque de capital	30 Juin 2020	31 Décembre 2019
Emprunts	37 059 451	46 256 453
Créditeurs et autres créditeurs divers	110 185 378	123 555 743
Liquidités et équivalents de liquidités	-15 455 636	-8 824 520
Dettes nettes	131 789 193	160 987 676
Total capitaux propres	134 197 603	143 815 252
Total capital	265 986 796	304 802 928
Gearing ratio	50%	53%

3. Notes explicatives des principales rubriques des états financiers

A – ACTIFS:

A1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Le tableau des variations des immobilisations incorporelles et corporelles se détaille comme suit :

(En dinar tunisien)	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Agencements et installations	En cours	Total
VALEUR BRUTE										
01/01/2020	2 583 222	9 648 736	33 621 068	1 843 825	3 083 137	2 099 805	7 387 282	17 832 520	11 849 860	89 949 455
Acquisitions	6 611		1 961	24 990	947 488	21 055	305 384	99 515	693 847	2 100 851
Cessions	_	_	_	-	(353 944)	_	_	(301 732)	_	(655 676)
Reclassifications	_	_	11 380 068	-	-	3 335	(3 335)	_	(11 380 068)	-
30/06/2020	2 589 833	9 648 736	45 003 097	1 868 815	3 676 681	2 124 195	7 689 333	17 630 303	1 163 639	91 394 632
AMORTISSEMENTS CUM	IULES									
01/01/2020	(2 478 242)	_	(8 940 091)	(1 404 766)	(1 353 698)	(1 258 513)	(4 355 161)	(8 160 181)	_	(27 950 652)
Dotation de l'exercice	(46 253)	_	(851 981)	(99 182)	(218 453)	(86 291)	(299 358)	(772 780)	_	(2 374 298)
Provision pour dépréciation	_	_	-	-	-	_	_	_	_	-
Cession	_	_	-	-	223 770	_	_	150 728	_	374 498
Autres mouvements	_	_	40 229	-	-	_	_	_	_	40 229
30/06/2020	(2 524 495)	_	(9 751 843)	(1 503 948)	(1 348 381)	(1 344 804)	(4 654 519)	(8 782 233)	_	(29 910 223)
VALEURS NETTES COMP	PTABLES									
31/12/2019	104 980	9 648 736	24 680 977	439 060	1 729 440	841 291	3 032 124	9 672 339	11 849 860	61 998 803
30/06/2020	65 338	9 648 736	35 251 255	364 868	2 328 300	779 390	3 034 815	8 848 070	1 163 639	61 484 410

A2. Immeubles de placement

Les immeubles de placement s'élèvent au 30 juin 2020 à 7 517 250 DT contre 7 098 215 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Terrain	6 839 301	6 839 301
Droit d'utilisation	459 269	-
Immeuble bâti	353 185	353 185
Amortissement	(134 505)	(94 271)
Immeubles de placement nets	7 517 250	7 098 215

A3. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent au 30 juin 2020 à 68 937 212 DT contre 82 735 319 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Amen Bank	29 376 000	35 028 000
Attijari Bank	23 454 613	25 894 337
Fonds gérés SICAR	12 346 240	17 279 215
ATL	3 760 359	4 533 767
Total	68 937 212	82 735 319

A4. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent au 30 juin 2020 à 2543 988 DT contre 2163 405 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Designations	30/00/2020	31/12/2019
Prêts au personnel (LT)	1 933 605	1 522 332
Dépôt et cautionnements	610 383	648 519
Sous-total	2 543 988	2 170 851
Provisions sur les dépôts et cautionnements	-	(7 446)
Total	2 543 988	2 163 405

A.5. Titres de participation dans les filiales

Les titres de participation dans les filiales s'élèvent au 30 juin 2020 à 7 914 510 DT contre 8 119 064 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
STLV	4 999 400	4 999 400
AF CAR	3 859 414	3 859 414
CAR GROS	1 999 900	1 999 900
HEVI	100	100
Sous-total	10 858 814	10 858 814
Provisions sur les participations (*)	(2 944 304)	(2 739 750)
Total	7 914 510	8 119 064

^(*) Il s'agit de la dépréciation de la participation AF CAR.

A.6. Stocks

Les stocks s'élèvent au 30 juin 2020 à 71 557 131 DT contre 61 096 995 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Audi	17 150 778	12 346 686
Volkswagen	15 780 801	10 219 643
SEAT	7 395 525	12 805 944
Porsche	5 629 703	7 107 130
SKODA	4 990 117	2 604 542
Volkswagen Utilitaires	4 782 105	2 002 698
Stock VO	737 690	526 500
MAN	214 282	214 282
Stock véhicules neufs encours de dédouanement	15 240 643	13 740 863
Stock de carburants et lubrifiants	14 250	26 298
Sous-total Sous-total	71 935 894	61 594 586
Provision pour dépréciation stocks	(378 763)	(497 591)
Total	71 557 131	61 096 995

Les mouvements de la provision pour dépréciation des stocks se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Début de période	497 591	1 513 922
Provision constituée au cours de la période	45 698	-
Reprise sur provision	(164 526)	(1 016 331)
Fin de période	378 763	497 591

A.7. Créances clients

Les créances clients s'élèvent au 30 juin 2020 à 44 340 145 DT contre 84 055 939 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Effets à recevoir	23 489 953	40 766 341
Clients	9 433 480	18 261 114
Clients douteux	866 449	865 259
Effets et chèques impayés	207 921	184 406
Clients travaux en cours	718 984	467 921
Effets escomptés non échus	11 021 887	24 996 603
Sous-total	45 738 674	85 541 644
Provisions sur les clients	(1 398 529)	(1 485 705)
Total	44 340 145	84 055 939

Les mouvements de la provision sur les clients se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Début de période	1 485 705	1 223 157
Provision constituée au cours de la période	75 941	282 440
Reprise sur provision	(163 117)	(19 892)
Fin de période	1 398 529	1 485 705

A8. Actifs financiers au coût amorti à court terme

Les actifs financiers au coût amorti à court terme s'élèvent au 30 juin 2020 à 385 733 DT contre 1 340 821 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Prêts au personnel (CT)	328 311	561 890
Emprunt obligataire Amen Bank (CT)	-	660 000
Avances au personnel	106 943	168 452
Sous-total	435 254	1 390 342
Provisions sur les prêts au personnel	(49 521)	(49 521)
Total	385 733	1 340 821

A9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 30 juin 2020 à 11 680 803 DT contre 9 439 619 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Produits à recevoir	8 275 394	7 977 779
Débiteurs divers	1 758 073	698 024
Charges constatées d'avance	1 595 476	977 167
Fournisseurs, avances et acomptes	716 368	75 420
Etats impôts et taxes	26 133	11 400
Sous-total Sous-total	12 371 444	9 739 790
Provisions sur les autres actifs courants	(690 641)	(300 171)
Total	11 680 803	9 439 619

Les mouvements de la provision se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Début de période	300 171	464 273
Provision constituée au cours de la période	390 470	-
Reprise sur provision	-	(164 102)
Fin de période	690 641	300 171

A.10. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net présente un solde nul au 30 juin 2020 contre 468 699 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Instruments de couverture actif	-	468 699
Total	-	468 699

A.11. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 30 juin 2020 à 15 455 636 DT contre 8 824 520 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Banques créditrices	12 252 623	8 802 731
Chèques à l'encaissement	3 148 532	-
Effets à l'encaissement	37 480	4 797
Caisses	11 450	11 450
Intermédiaires en bourse, trésorerie disponible	9	-
Régie d'avance et accréditifs	5 542	5 542
Total	15 455 636	8 824 520

C – CAPITAUX PROPRES

C.1 Variation des autres éléments du résultat global (AERG)

En DT	2020
Solde au 31 décembre 2019	11 559 743
Gain actuariel : Ecart d'expérience	79 498
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	(10 297 499)
Impôts différés sur les AERG *	595 867
Solde au 30 juin 2020	1 937 609

^(*) y compris l'impact du changement du taux d'IS sur les autres éléments du résultat global constatés au cours des périodes précédentes.

B-PASSIFS:

P.1 Emprunts

Les emprunts s'élèvent au 30 juin 2020 à 37 059 452 DT contre 46 256 453 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2019	Remboursements	Reclassements	Nouveaux crédits	30/06/2020
Emprunt Attijari Bank					
Non-courant	10 635 072		(2 520 971)		8 114 101
Courant	4 773 553	(2 346 734)	2 520 971		4 947 789
Emprunt Amen Bank					
Non-courant	-		(655 613)	6 000 000	5 344 387
Courant	-	-	655 613	-	655 613
Billets à ordre					
Courant	5 851 226	(9 959 745)		11 084 193	6 975 674
Effets escomptés et non échus					
Courant	24 996 603	(24 996 603)	-	11 021 887	11 021 887
Total courant	35 621 382	(37 303 082)	3 176 584	22 106 080	23 600 964
Total Non-courant	10 635 072		(3 176 584)	6 000 000	13 458 488

P.2. Provision pour indemnité de départ à la retraite

Les Provisions pour indemnité de départ à la retraite s'élèvent au 30 juin 2020 à 606 934 DT contre 578 151 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2020	31/12/2019
Début de l'exercice	578 151	681 417
Coût des services rendus	53 707	32 803
Charges financières	54 574	56 398
Ecart actuariel	(79 498)	(192 467)
Fin de l'exercice	606 934	578 151

Résultat au 30 juin 2020 :

Obligation au 30/06/2020	Coût des services rendus	Charges financières 2020	Remboursements 2020	Obligation au 30/06/2021
606 934	49 699	60 722	(81 836)	635 518

P.3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 30 juin 2020 à 9 574 414 DT contre 9 282 122 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Provisions pour risques et charges	9 574 414	9 282 122
Total	9 574 414	9 282 122

Les mouvements de la provision pour risques et charges se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2019	31/12/2019
Début de période	9 282 122	5 679 954
Provision constituée au cours de la période	432 419	4 310 852
Reprise sur provision	(140 127)	(708 684)
Fin de période	9 574 414	9 282 122

P.4. Impôts différés

Les impôts différés s'élèvent au 30 juin 2020 à 2 820 180 DT et se détaillent comme suit :

Différences temporelles attribuables aux:	2020
Provision pour départ à la retraite	224 566
Provision pour litiges	369 842
Moins-value sur titres	2 459 691
Pertes de change latentes	220 312
Instruments de couverture	676 919
Total des actifs d'impôts différés	3 951 330
Gains de change latents	(246 469)
Produits à recevoir	(40 746)
Amortissements différés	(843 935)
Total des passifs d'impôts différés	(2 820 180)

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période s'élève au 30 juin 2020 à 2 829 367 DT et se détaille comme suit :

En DT	2020
Impôt exigible	3 533 976
Impôt différé	(704 610)
Charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période	2 829 367

Le tableau de réconciliation entre la charge d'impôt théorique et effective se présente comme suit :

En DT	2020
Résultat avant impôt	10 333 851
Taux d'IS applicable à la société	37%
Charge d'impôt théorique	3 823 525
Charge d'impôt exigible	3 533 976
Impôt différé	(704 610)
Charge d'impôt comptabilisée	2 829 367
Différence	(994 158)
Différence expliquée par:	
Provisions non déductibles	(579 613)
Produits non imposables	2 263 050
Autres charges et pertes non déductibles	(689 280)
Total	994 158

Incertitudes liées au calcul de l'impôt exigible

Dans la détermination de la charge d'impôt exigible, la direction effectue des jugements en faisant appel à l'avis des spécialistes et consultants fiscaux. L'administration fiscale pourrait prendre des positions parfois différentes des positions arrêtées par la direction. A cet effet, la société estime la probabilité d'occurrence et les montants éventuels sujets à ces différends probables avec l'administration fiscale et constate éventuellement des provisions pour risques et charges selon la méthode du scénario le plus attendu.

La variation de l'actif d'impôt courant au 30 juin 2020 se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Passif d'impôt courant au 31 décembre 2019	(3 050 874)
Charge d'impôt exigible de 2019	(3 533 976)
Paiements d'impôts en 2019	7 312 304
Passif d'impôt courant au 30 juin 2020	727 454

Le tableau des mouvements des impôts différés au 30 juin 2020 se détaille comme suit :

Mouvements 2020	Solde au 31 décembre 2019	En résultat de la période	En résultat global via les AERG	Solde au 30 juin 2020
Provision pour départ à la retraite	213 916	40 064	(29 414)	224 566
Provision pour litiges	597 225	(227 383)	1	369 842
Moins-value sur titres	1 800 579	33 831	625 281	2 459 691
Pertes de change latentes	468 550	(248 238)	-	220 312
Gains de change latents	(1 431 282)	1 184 813	ı	(246 469)
Produits à recevoir	(26 518)	(14 228)	ı	(40 746)
Instruments de couverture	685 909	(8 990)	ı	676 919
Amortissements différés	(788 676)	(55 259)	-	(843 935)
Total	1 519 703	704 610	595 86 7	2 820 180

P.5. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent au 30 juin 2020 à 95 246 437 DT contre 116 830 954 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Fournisseurs étrangers	86 995 039	88 176 595
Fournisseurs locaux	5 119 622	14 074 745
Fournisseurs groupe	2 355 575	-
Fournisseurs, retenues de garantie	538 054	516 098
Fournisseurs d'immobilisations	182 668	242 325
Fournisseurs, effets à payer	55 479	80 328
Fournisseurs, factures non parvenues	-	13 740 863
Total	95 246 437	116 830 954

P.6. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 30 juin 2020 à 14 938 940 DT contre 6 724 789 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Actionnaires dividendes à payer	7 500 000	
Etats impôts et taxes	3 013 862	1 379 916
Charges à payer	2 503 867	3 097 915
CNSS	1 032 633	1 452 661
Assurance groupe	453 547	244 804
Provisions pour congés payés	373 640	520 487
Débours sur douanes	24 550	24 550
Produits constatés d'avances	24 000	-
Débours sur cartes grises	8 841	456
Dépôts et cautionnement	4 000	4 000
Total	14 938 940	6 724 789

P.7. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 30 juin 2020 à 1829 512 DT contre 2 322 507 DT au 31 décembre 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	30/06/2020	31/12/2019
Instruments de couverture passif	1 829 512	2 322 507
Total	1 829 512	2 322 507

R – L'ETAT DE RESULTAT :

R.1. Produits issus des contrats avec les clients

Les produits issus des contrats avec les clients s'élèvent au 30 juin 2020 à 139 673 370 DT contre 187 234 902 DT au 30 juin 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	2020	2019
Ventes de véhicules neufs	130 616 945	175 811 552
Ventes pièces de rechange et lubrifiants	6 351 258	8 403 384
Ventes de véhicules utilisés	1 407 533	916 833
Ventes de travaux atelier	1 182 526	1 671 580
Ventes de travaux extérieurs sur véhicules neufs	59 478	62 653
Ventes d'accessoires de véhicules neufs	55 475	365 248
Ventes de carburants	155	3 652
Total	139 673 370	187 234 902

R.2. Coûts des ventes

Les coûts des ventes s'élèvent au 30 juin 2020 à 119 011 366 DT contre 155 803 924 DT au 30 juin 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	2020	2019
Achats de véhicules neufs	79 812 963	106 656 261
Droits de consommation	21 349 295	32 776 632
Pertes de changes sur achats étrangers	5 380 126	555 847
Achats de pièces de rechanges	4 770 062	7 096 184
Charges de personnel	3 181 235	3 814 707
Fret maritime	2 250 711	2 876 726
Achats de véhicules utilisés	1 157 770	838 760
Achats de lubrifiants	294 966	321 630
Frais de magasinage	174 145	153 865
Achats des accessoires	169 079	198 320
Assurance maritime	149 186	257 126
Frais de gardiennage	107 676	147 860
Achats pour les ateliers	92 246	(19 099)
Travaux extérieurs	63 110	88 224
Frais de transit	46 748	53 893
Achats de carburant	12 048	(13 013)
Total	119 011 366	155 803 923

R.3. Autres gains

Les autres gains s'élèvent au 30 juin 2020 à 920 231 DT contre 1 554 205 DT au 30 juin 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	2020	2019
Produits non récurrents	208 552	456 517
Ristournes TFP	206 699	171 505
Location	170 768	164 069
Profits sur cessions d'immobilisations	140 026	40 106
Reprise sur provision stock VN	118 828	613 782
Autres services	75 358	108 226
Total	920 231	1 554 205

R.4. Frais de commercialisation et de distribution

Les frais de commercialisation et de distribution s'élèvent au 30 juin 2020 à 3 561 295 DT contre 5 319 664 DT au 30 juin 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	2020	2019
Charge de personnel	2 217 136	3 415 498
Autres frais sur ventes	638 347	823 263
Frais de déplacements	268 360	394 203
Honoraires	135 932	50 502
Publicité et insertion	129 518	427 932
Location diverses	83 047	76 010
Cadeaux, réceptions et restaurations	66 857	36 185
Consommable	22 098	86 876
Impôts et taxes	-	9 195
Total	3 561 295	5 319 664

R.5. Charges administratives

Les charges administratives s'élèvent au 30 juin 2020 à 9 745 194 DT contre 10 158 596 DT au 30 juin 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	2020	2019
Charge de personnel	3 731 591	3 633 170
Dotation aux amortissements	2 378 442	1 720 098
Impôts et taxes	558 973	740 427
Abonnement	466 803	254 676
Frais bancaires	445 719	1 122 215
Energie	441 545	465 793
Honoraires	342 262	714 991
Entretien et réparation	329 375	251 131
Dotations aux provisions pour risques et charges	292 293	202 423
Gardiennage	249 059	304 429
Assurance	172 486	154 415
Dons et subventions	127 000	14 500
Vêtements de travail	83 315	100 763
Fournitures de bureaux	67 719	92 964
Frais de formation	56 322	226 052
Autres frais sur ventes	2 290	-
Reprise sur provisions créances	-	160 551
Total	9 745 194	10 158 596

R.6. Autres pertes

Les autres pertes s'élèvent au 30 juin 2020 à 1 080 679 DT contre 3 442 113 DT au 30 juin 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	2020	2019
Pertes sur créances irrécouvrables	417 394	77 711
Dotations aux provisions sur créances	295 848	-
Dotations aux provisions sur titres de participations	204 553	3 190 035
Autres pertes	92 615	91 290
Charges nettes sur cessions d'immobilisations	51 004	_
Pénalités de retard	19 265	26 217
Dotations aux provisions sur stocks VR		56 860
Total	1 080 679	3 442 113

R.7. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent au 30 juin 2020 à 5 836 271 DT contre 9 102 669 au 30 juin 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	2020	2019
Dividendes reçus	5 606 280	8 897 960
Intérêts créditeurs	97 862	77 120
Intérêts sur prêts au personnel	83 282	89 738
Produits nets sur placements	24 550	37 851
Gains sur instruments de couverture	24 297	
Total	5 836 271	9 102 669

R.8. Charges financières

Les charges financières s'élèvent au 30 juin 2020 à 2 697 487 DT contre 7 276 535 DT au 30 juin 2019 et se détaillent comme suit :

Désignations	2020	2010
Designations	2020	2019
Intérêts sur crédit bancaire	1 381 232	1 463 804
Moins-value sur les instruments financiers	500 608	-
Agios sur les effets escomptés	478 878	1 031 578
Intérêts sur comptes courants	257 894	-
Charge financière - IDR	54 574	21 783
Charges financières sur contrats de location	24 301	-
Pertes sur instruments de couverture	-	4 759 370
Total	2 697 487	7 276 535

D. ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 30 juin 2020 :

1) Engagements en Euros au titre des lettres de crédit :

AMEN BANK	23 000 000 EUR
ATTIJARI BANK	18 000 000 EUR
BIAT	9 000 000 EUR

2) Engagement en Dinar Tunisien:

BIAT

Nature	Montant au 30/06/2020
Caution provisoire	72 300 DT
Caution définitive	397 755 DT
Caution de retenue de garantie	621 738 DT
Caution pour admission temporaire	1 127 600 DT
Caution de douanes	2 000 000 DT
Autres cautions bancaires	26 760 DT
Total	4 246 153 DT

AMEN BANK

Nature	Montant au 30/06/2020
Caution provisoire	22 000DT
Caution définitive	328 806 DT
Caution de retenue de garantie	199 175 DT
Caution pour admission temporaire	819 000 DT
Obligations cautionnées	9 797 840 DT
Total	11 166 821 DT

UBCI

Nature	Montant au 30/06/2020
Caution provisoire	1 500 DT
Caution définitive	3 900 DT
Total	5 400 DT

ZITOUNA

Nature	Montant au 30/06/2020
Caution définitive	29 208 DT
Caution de retenue de garantie	29 260 DT
Total	58 468 DT

E. NOTE SUR LES LITIGES ET AFFAIRES EN COURS :

- La société TPA « Tout Pour Auto » a introduit une requête d'arbitrage à l'encontre de la société Ennakl Automobiles en vue de revendiquer des indemnités au titre de la rupture du contrat de sous-concession conclu entre les deux parties. Cette procédure arbitrale fait suite à un litige précédent qui s'est soldé par les tribunaux compétents en faveur de la société Ennakl Automobiles et de sa filiale Car Gros. La direction de la société estime, sur la base de l'avis de son avocat, que le risque d'un dédommagement à verser par la société Ennakl Automobiles dans le cadre de la procédure d'arbitrage est minime. En outre, la société Ennakl Automobiles a introduit une requête reconventionnelle pour la condamnation de TPA à verser des dommages et intérêts au titre des préjudices matériel et moral. L'avocat de la société estime que les chances de condamnation de la partie adverse sont sérieuses et fondées.
- La société Ennakl Automobiles a reçu, en date du 23 avril 2019, une notification pour un contrôle fiscal approfondi couvrant les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 portant sur les différents impôts et taxes auxquels la société est soumise. En date du 20 décembre 2019, la société a reçu une notification des résultats de la vérification fiscale faisant ressortir un redressement total de 9 316 KDT en principal et pénalités, un ajustement du report d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2014 et un ajustement du report d'impôt sur les sociétés au 31 décembre 2018 à la hausse de 229 KDT le ramenant à 906 KDT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant la quasi-totalité des chefs de redressement. A la date d'arrêté des états financiers, aucune réponse de l'administration fiscale n'a encore été communiquée à la société. Les procédures sont toujours en cours et le sort final de ce contrôle ne peut être estimé de façon précise.

Face à cette situation, la société, après analyse assez prudente de la probabilité de risque de chaque chef de redressement, a constaté les provisions correspondantes.

F. NOTE SUR LES CONSEQUENCES FINANCIERES ET ECONOMIQUES DE L'EPIDEMIE DU COVID-19 :

Les produits issus des contrats avec les clients de la société Ennakl Automobiles s'élèvent au 30 Juin 2020 à 139 673 370 DT contre 187 234 902 DT pour la même période de 2019, soit une diminution de 47 561 532 DT qui correspond à une baisse de 25%.

Cette baisse est essentiellement due au confinement qui a été décrété à partir du 22 mars 2020 à cause de la pandémie du Covid-19 et la fermeture temporaire des locaux de la société à partir du 23 mars 2020 jusqu'au 4 avril 2020. Toutefois, une reprise de l'activité a été constatée durant les mois de mai et de juin, grâce à un plan de relance efficace, qui a permis à la société d'atténuer cette baisse et de retrouver un niveau d'activité normal.

La société a adopté à l'occasion de la reprise de ses activités, un plan de protection pour ses clients et ses employés à travers :

- Le strict respect de toutes les mesures officielles d'hygiène et de sécurité recommandées par le ministère de la santé ;
- Une désinfection régulière de tous ses locaux ;
- La mise à disposition de gels hydro alcooliques dans tous ses locaux ;
- L'obligation du port de gants à usage unique pour ses services techniques ;
- Le maintien d'une distance de sécurité minimale d'un mètre entre ses employés et les clients.

A ce jour, mis à part ce qui précède, la direction estime qu'il n'y a pas d'éléments à signaler de par leur nature, taille ou incidence pouvant affecter les actifs, les passifs, les capitaux propres, le résultat net ou le flux de trésorerie durant le premier semestre 2020 en rapport avec la pandémie et que celle-ci n'a pas entraîné des changements dans les hypothèses et les jugements retenus pour l'établissement des états financiers intermédiaires.

G. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES:

Les informations sur les parties liées au 30/06/2020 se présentent comme suit :

1) Location d'un magasin de pièces de rechange à la société Car Gros :

La société « Ennakl Automobiles » a loué à la société « Car Gros » un local sis à la Charguia II d'une superficie de 1 250 m² affecté à hauteur de 1 200 m² en tant que magasin de pièces de rechange et à hauteur de 50 m² en tant que showroom. Le loyer au 30/06/2020 suivant l'avenant du 01/01/2009 s'élève à 72 900 DT HT.

2) Charges communes 2020 Ennakl Automobiles / Car Gros:

La société Ennakl Automobiles a facturé à la société Car Gros un montant de 440 751 DT HT au titre des charges communes fin juin 2020.

3) Achats et ventes Ennakl Automobiles / Car Gros 2020 et opérations diverses :

- La société « Car Gros » a facturé à la société « Ennakl Automobiles » un montant de 6 970
 595 DT HT net de remises à titre de vente de pièces de rechanges.
- La société « Car Gros » a facturé à la société « Ennakl Automobiles » un montant de 18 311 DT HT à titre de vente d'outillages.
- La part de la société « Ennakl Automobiles » dans les dividendes à distribuer par « Car Gros » sur le résultat de l'exercice 2019 est de 4 999 750 DT.
- La société « Ennakl Automobiles » a facturé à la société « Car Gros » un montant de 9 273
 DT HT au titre de réparations de véhicules.
- La société « Ennakl Automobiles » a facturé à la société « Car Gros » un montant de 52 718
 DT HT au titre de vente de véhicule.

4) Achats et ventes Ennakl Automobiles / Afcar 2020 :

La société « Ennakl Automobiles » a facturé à la société « Afcar » un montant de 101 237 DT HT au titre d'avoir sur les ventes de véhicules de 2019.

5) Opérations réalisées avec la filiale STLV:

- La société « STLV » a facturé à la société « Ennakl Automobiles » un montant de 45 561 DT HT au titre de location de véhicules.
- La société « Ennakl Automobiles » a facturé à la société « STLV » un montant de 616 DT HT au titre de réparations de véhicules.

6) Fonds gérés déposés auprès de l'Amen SICAR et rémunérations :

Au 30/06/2020, les fonds gérés déposés auprès de « l'Amen SICAR » sont d'un montant de 11 000 000 dinars. Les fonds gérés étaient à l'ordre de 14 000 00 dinars au 31/12/2019.

Un remboursement à hauteur de 3 000 000 dinars a été effectué courant le semestre. Il a été accompagné d'un encaissement de dividende à hauteur de 606 530 DT.

La société « Ennakl Automobiles » a inscrit en charges à payer au 30/06/2020 le montant de 55 000 DT au titre de la commission de gestion des fonds gérés au taux de 1% au profit de « l'Amen SICAR ».

La société « Ennakl Automobiles » a inscrit aux produits à recevoir au 30/06/2020 titre des revenus des fonds gérés déposés auprès de « l'Amen SICAR » un montant de 10 660 DT.

7) Frais d'assurance encourus avec Assurances COMAR :

La société « Ennakl Automobiles » a encourus auprès de « l'Assurances COMAR » au 30-06-2020 des frais d'assurance s'élevant à 1 092 029 dinars.

8) Obligations et engagements avec les dirigeants :

Les rémunérations servies aux dirigeants de la société au 30/06/2020 peuvent être synthétisées comme suit :

Nature de la rémunération brute	M. Ibrahim DEBBACHE		M. Ahmed Maher JAIET		M. Mohamed Habib LASREM		M. Laâroussi BEN YEDDER	
	Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Directeur Général Adjoint		Secrétaire Général	
	Charges	Passifs	Charges	Passifs	Charges	Passifs	Charges	Passifs
Salaire et primes	160 000	-	95 000	-	125 000	-	77 500	-

9) Rémunérations servies aux représentants permanents des administrateurs membres du comité permanent d'audit :

La société Ennakl automobiles a inscrit au premier semestre de 2020 en charges à payer la rémunération revenant aux membres du comité permanent d'audit (composé d'administrateurs et de non administrateurs) pour un montant de 10 000 DT.

10) Rémunérations servies aux administrateurs :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020. Au titre du premier semestre 2020, la charge s'élève à 25 000 DT et est non encore réglée au 30/06/2020.

En outre, les jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2019, et qui s'élèvent à 50 000 DT, figurent encore au niveau des charges à payer.

11) Participation aux frais de siège de la société PGI Holding :

La société « Ennakl automobiles » a comptabilisé aux charges à payer pour le compte de la « PGI Holding » le montant de 80 000 DT HTC à titre de participation aux frais de siège de cette dernière suivant la convention conclue à cet effet.

12) Participation dans l'emprunt obligataire émis par l'Amen Bank :

La société « Ennakl Automobiles » a souscrit 33 000 obligations en 2015 à l'emprunt obligataire émis par « l'Amen Bank » aux modalités suivantes :

- Valeur nominale : 100 DT
- Taux d'intérêt : 7,35 % (Fixe)
- Nombre d'obligations : 33 000
- Mode de remboursement : 20 DT par obligation et par an à partir de la 1ère année (2016) majorés des intérêts échus à cette date.

En 2020, ces obligations ont été remboursées à raison de 1/5 de leur montant nominal soit au total 660 000 DT.

13) Emprunt bancaire auprès de l'Amen Bank :

La société « Ennakl Automobiles » a obtenu un emprunt auprès de « l'Amen Bank » aux modalités suivantes :

- Date: 17/04/2020
- Principal : 6 000 000 dinarsMode de paiement : 84 mois
- Taux d'intérêt : 9,35%

14) Opérations d'achats et de ventes réalisées avec les parties liées (Groupe Amen Bank et Groupe PGH) au 30/06/2020 :

La société « Ennakl Automobiles » a facturé à titre de vente de véhicules durant le premier semestre :

« Assurance Comar »: 103 490 DT TTC,

La société « Ennakl Automobiles » a facturé à titre de service après-vente au 30/06/2020 :

- « Amen Bank » 9 548 DT HT
- « Assurance Comar »: 4 525 DT HT

15) Opérations de vente par leasing réalisées jusqu'au 30/06/2020 et financées par la société Tunisie Leasing :

La société « Tunisie Leasing » a financé des opérations de vente réalisées par la société « Ennakl Automobiles » durant le premier semestre 2020 pour un montant total de 14 593 716 DT TTC.

16) Opérations de vente par leasing réalisées jusqu'au 30/06/2020 et financées par la société ATL.

La société « ATL » a financé des opérations de vente réalisées par la société « Ennakl Automobiles » durant le premier semestre 2020 pour un montant total de 9 523 476 DT TTC.

17) Billets à ordre avec Amen Bank:

Au cours de l'exercice 2020, Ennakl Automobiles a souscrit et encaissé des billets à ordre au bénéfice de l'Amen Bank pour un montant de 11.084.193 DT aux modalités suivantes :

- Taux d'intérêt: TMM+1,5%
- Echéance: 90 jours

Au 30 juin 2020, les billets à ordre non échus présentent un solde de 6.975.674 DT.